

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2018  
Rapporteur :  
Monsieur André GUENEGAN**

**N° 24**

**Transports collectifs  
Protocole de coopération relatif au transport public de voyageurs**

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le regroupement de Quimper Communauté, de la Communauté de Communes du Pays Glazik (CCPG) et de Quéménéven a pour conséquence que Quimper Bretagne Occidentale est devenue l'autorité compétente en matière de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial, composé désormais de 14 communes. La convention, objet de la présente délibération, passée entre la Région Bretagne, autorité compétente en matière de transports interurbains et scolaires sur son territoire, et Quimper Bretagne Occidentale, définit les modalités de coopération entre les deux autorités organisatrices pour la période 2018/2020.**

\*\*\*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le regroupement de Quimper Communauté, la Communauté de Communes du Pays Glazik et Quéménéven, Quimper Bretagne Occidentale est l'autorité compétente en matière de mobilité à l'intérieur de son ressort territorial composé désormais de 14 communes.

Ce regroupement a des conséquences directes sur la compétence transports : dorénavant, Quimper Bretagne Occidentale est l'autorité compétente en matière de transports collectifs sur l'ensemble du territoire. Aux services déjà organisés par l'ex-Quimper Communauté, viennent s'ajouter les services scolaires, aujourd'hui assurés par la Région sur « l'ex-CCPG » et Quéménéven.

Dans le cadre d'une convention passée entre la Région et Quimper Bretagne Occidentale sur la période du 1<sup>er</sup>/09/2017 au 31/08/2018, la Région Bretagne a continué d'assurer les services relevant de ce transfert.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, les services exécutés par la Région pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale dans le territoire de l'ex-CCPG seront gérés et exécutés directement par Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de son contrat de délégation de

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 04/07/2018  
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018 (accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

service public des transports urbains. Aussi, une nouvelle convention doit être passée avec la Région fixant les principes de ce transfert et les conditions de financement. Elle sera souscrite pour une durée de 2 ans entre le 7 juillet 2018 et le 5 juillet 2020.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention à intervenir avec la Région Bretagne.